

SIVOM HERMERAY-RAIZEUX

Année scolaire 2025-2026

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – OBJET

Le SIVOM Hermeray-Raizeux assure l'accueil des enfants sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire des écoles d'Hermeray et de Raizeux :

- Restaurant scolaire (annexe 1) ;
- Accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir (annexe 2) ;
- Etude surveillée (annexe 3) ;
- Accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et des vacances scolaires (annexe 4) ;
- Transport scolaire (annexe 5).

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'exercice des droits, devoirs et obligations des enfants et des parents.

Tout parent inscrivant un ou plusieurs enfants à un ou plusieurs services, s'engage à respecter le règlement et à le faire respecter à son enfant. Les enfants qui ne sont pas inscrits aux services périscolaires sont sous la responsabilité de leurs parents après la classe et ne relèvent pas de la responsabilité du SIVOM.

De même le SIVOM qui agit sur le temps périscolaire et extrascolaire n'est pas l'école.

Article 2 – MISE EN APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2024-2025. Il est applicable à compter du **1 septembre 2025**.

Le règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription retiré au bureau du SIVOM ou par transmission électronique.

Le respect tout au long de l'année de l'ensemble du règlement par les enfants et leurs parents est indispensable pour pouvoir continuer à bénéficier des services périscolaires.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

Les activités périscolaires s'inscrivent dans le prolongement des enseignements dispensés dans les écoles. Elles contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leurs capacités intellectuelles et physiques.

Les horaires et lieux de chaque activité sont précisés dans chaque annexe.

Lors des activités périscolaires et extrascolaires, les enfants inscrits sont placés uniquement sous la responsabilité du SIVOM et non plus de l'Education Nationale.

Article 4 – ENGAGEMENT

Les parents s'engagent à respecter rigoureusement les horaires d'ouverture et de fermeture des structures périscolaires.

Si exceptionnellement les parents ne peuvent venir chercher leur enfant en temps et en heure, ils doivent impérativement avertir le plus tôt possible les encadrants du SIVOM (01 34 85 56 61 ou periscolaire@sivom-hr.fr).

Le non-respect des horaires entraînera une majoration de 10 € pour les frais supplémentaires engendrés.

Les parents doivent prévenir par écrit, dans les meilleurs délais, le secrétariat du SIVOM de tout changement de situation personnelle ou professionnelle ainsi que des modifications de coordonnées :

- ✓ Numéros de téléphone ;
- ✓ Coordonnées des personnes à avertir en cas d'urgence ;
- ✓ Personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

La période du COVID étant officiellement terminée, nous n'accepterons plus de demandes spécifiques (les plannings mois par mois ne seront plus acceptés).

Article 5 – INSCRIPTION

Tous les enfants fréquentant les écoles d'Hermeray et de Raizeux peuvent s'inscrire aux activités périscolaires.

La validation de l'inscription est conditionnée par :

- ✓ La fourniture de l'intégralité des documents demandés ;
- ✓ L'acceptation du règlement intérieur pour l'année scolaire et pour tous les services périscolaires ;
- ✓ **La totalité des factures soldées le jour de l'inscription.**

Un service ponctuel est mis en place pour l'activité du repas avec une réservation avant le vendredi de la semaine précédant l'inscription sur le portail famille. Le principe de base est l'inscription en début d'année pour une année scolaire.

Les documents à fournir sont :

- ✓ Une fiche sanitaire ;
- ✓ Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » ;
- ✓ Une fiche planning d'inscription ;
- ✓ La dernière page du présent règlement dûment signée.

Tout dossier de réinscription remis après le vendredi 25 juillet 2025, entraînera une majoration de 10€ par enfant.

Article 6 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont calculés en fonction des prestations souscrites par les parents et figurant aux tableaux des tarifs ci-joints.

Le paiement est mensuel, à **réception de la facture**. Le règlement se fait auprès du Trésor Public :

- Par chèque à l'ordre du : TRESOR PUBLIC ;
- Par carte bancaire via PAYFIP (anciennement TIPI) ;
- Par paiement en bureau de tabac partenaire DATAMATRIX ;
- Par prélèvement automatique (SEPA).

(Pour ce dernier merci de bien vouloir nous adresser un RIB et un SEPA ; et ce même si l'année précédente vous utilisiez ce mode de paiement).

Les contestations seront à adresser au SIVOM mais, **en aucun cas, les factures ne pourront être modifiées par les parents.**

Au-delà de la date figurant sur la facture, un premier rappel sera fait. À défaut, un titre exécutoire de recette sera émis par la Trésorerie de Rambouillet.

Le non-règlement du titre exécutoire, peut entraîner l'exclusion de l'enfant des services périscolaires, jusqu'au règlement du montant dû.

Article 7 – RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

Chacune des activités périscolaires proposées doit se dérouler dans le respect. Chaque enfant sera accueilli dans un cadre serein afin qu'il puisse prendre part à des activités participatives à son épanouissement et son bien-être. Pour préserver la sécurité et le bien-être de chacun, les enfants devront respecter les règles usuelles de la vie en collectivité. **Il est demandé aux parents de sensibiliser leurs enfants aux bons comportements à adopter.**

Les enfants doivent respecter leurs camarades, les encadrants, les locaux et le matériel. Ils ne doivent pas apporter de l'argent ou d'objets de valeur.

Les comportements portant atteinte à la sécurité, au bien-être ou à la dignité des enfants ou adultes seront traités avec une grande rigueur. Une sanction proportionnée pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Le SIVOM n'a pas la possibilité d'accueillir un enfant malade. Si l'enfant est souffrant pendant la journée, la famille devra venir le chercher. La reprise des activités périscolaires se fera après guérison complète.

Article 8 – UTILISATION DE L'IMAGE DES ENFANTS

Lors des activités périscolaires et extrascolaires, des photos ou vidéos peuvent être prises, pour une utilisation exclusive au SIVOM et ne pourra en aucun cas faire l'objet de toute autre utilisation.

Les parents garderont le droit d'accepter ou de refuser cette utilisation en l'indiquant à la dernière page de ce règlement.

Article 9 – ACCIDENT

En début d'année scolaire, une fiche sanitaire sera établie afin de permettre d'avertir immédiatement les proches en cas d'accident ou de maladie.

Si un enfant est victime d'un accident durant les activités, toutes dispositions seront prises par les encadrants afin d'avertir immédiatement les secours et la famille.

Si nécessaire, les services de secours pourront être amenés à prendre en charge l'enfant.

Article 10 – SECURITE

Dans le cadre du plan Vigipirate, l'accès des parents aux locaux de la garderie est strictement interdit.

Afin de faciliter le travail des agents de garderie, et en raison des restrictions d'accès aux classes, nous vous demandons de bien vouloir étiqueter les vêtements de vos enfants.

ANNEXE 1

Restauration scolaire

(Temps périscolaire)

FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, mercredi (*), jeudi et vendredi pendant la période scolaire sur les lieux et selon les horaires suivants :

Pour Raizeux : 2 services 11H50 à 12h30 et 12h30 à 13h20	Pour Hermeray : 2 services 12h00 à 12h45 et 12h45 à 13h30
(*) Seul le restaurant scolaire d’Hermeray est ouvert le mercredi pour l’accueil de loisirs.	

Les menus sont visibles sur le site de la mairie d’Hermeray et de Raizeux et envoyés aux familles.

Ils sont également affichés sur les lieux de restauration.

INSCRIPTION/ANNULATION

Les repas étant commandés le **vendredi matin pour la semaine suivante, aucune annulation ne sera acceptée pour la semaine en cours. (Du vendredi au vendredi).**

Tout enfant non inscrit au service de restauration scolaire ne peut bénéficier d’un repas et doit impérativement quitter l’école pendant la pause méridienne.

Tout repas non annulé dans les délais ci-dessus sera facturé.

Les réservations sont effectuées au bureau du SIVOM pour les familles n’ayant pas d’accès à internet ou sur le portail famille dont les codes d’accès vous seront communiqués individuellement.

Pour rappel, l’école n’est pas habilitée à recevoir les inscriptions ou les annulations.

Il faut impérativement informer le secrétariat du Sivom : periscolaire@sivom-hr.fr

CAS PARTICULIERS

Il ne sera pas tenu compte des convictions religieuses ou personnelles des familles.

Les familles devront lire attentivement les menus et prévoir en conséquence selon le cas particulier.

Les parents d’un enfant ayant des intolérances alimentaires devront en avertir le SIVOM lors de l’inscription et fournir un certificat médical. En cas d’accueil de l’enfant un Projet d’Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin traitant et les autres partenaires concernés.

ABSENCE

Tout enfant absent en classe le matin ne sera pas accepté au service de restauration du midi et ne sera accepté qu'à 13h20 pour Raizeux et 13h30 pour Hermeray.

En cas de maladie, il faudra prévenir le secrétariat du SIVOM le jour même de l'absence.

Un certificat médical n'exonère pas du règlement de ce repas.

En cas de sortie scolaire organisée par l'école, l'équipe éducative aura la charge de prévenir le SIVOM.

PRIX DU REPAS

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical.

Voir tableau joint des tarifs

DISCIPLINE

Le repas est un moment important de la journée. Ce moment doit être convivial et se dérouler calmement. Un nombre important d'enfants étant regroupés dans un espace limité, une discipline plus rigoureuse est exigée pendant les repas.

Les enfants trop bruyants ou au comportement déplacé seront rappelés à l'ordre. En cas de besoin, les parents et l'enfant seront reçus par un élu du SIVOM.

Si besoin, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Annexe 2

Accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir

FONCTIONNEMENT

Le matin, les enfants sont confiés aux encadrants par les parents ou une personne habilitée.
Le soir, seuls les parents ou toute personne habilitée peuvent venir chercher les enfants.

Lieux	Horaires matin	Horaires soir
Raizeux Salle des activités périscolaires	7h30 - 8h20 Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h10 - 18h30 Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Hermeray Salle des activités périscolaires	7h30 - 8h30 Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h10 - 18h30 Lundi, mardi, jeudi et vendredi

INSCRIPTION ET ANNULATION

Les inscriptions et les annulations sont effectuées auprès du SIVOM **de vacances à vacances**, et **ne peut faire, en aucun cas, l'objet d'annulation en cours de période**. Toute absence sera donc facturée.

Pour rappel, l'école n'est pas habilitée à recevoir les inscriptions ou les annulations.

Il faut impérativement informer le secrétariat du Sivom au 01 34 85 56 61 ou par courriel periscolaire@sivom-h.fr.

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Voir tableau des tarifs joint

GOUTER

Les goûters **doivent être fournis** par les parents et devront être conditionnés dans des emballages fermés et ne pourront en aucun cas être des produits à conserver au frais.
Nous vous rappelons qu'il est interdit de donner des sucettes à vos enfants pour des raisons de sécurité.

APC

Certains enfants inscrits en garderie du soir en prix forfaitaire ont la possibilité d'aller en APC. Ce temps ne sera pas déductible du prix forfaitaire et sera facturé.

Si votre enfant va en APC, vous devez le désinscrire de la garderie ou de l'étude durant la période vacances précédent la reprise de l'école.

RETARD

Toute heure commencée sera due. Il faudra venir chercher votre enfant à l'accueil de loisirs du soir, à l'heure.

Annexe 3

L'Etude surveillée

FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée permet aux enfants d'avoir une aide aux devoirs, dans le calme et sans obligation de devoirs faits.

Lieux	Horaires	Jours
Raizeux	16h30-17h30	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Hermeray	16h30-17h30	Lundi, Mardi, Jeudi

En cas de défaillance du service de l'étude dirigée, les enfants présents à l'étude seront automatiquement pris en charge par l'accueil de loisirs périscolaire du soir.

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Voir tableau des tarifs joint

INSCRIPTION ET ANNULATION

L'inscription est effectuée auprès du SIVOM, **pour la période de vacances à vacances**, et **ne peut faire, en aucun cas, l'objet d'annulation**. Toute absence sera donc facturée dans le respect des délais.

(Exemple : Si vous souscrivez au forfait garderie du soir en septembre, il ne vous sera possible de l'annuler qu'à compter des vacances de la Toussaint)

Pour rappel, l'école n'est pas habilitée à recevoir les inscriptions ou les annulations.

Il faut impérativement informer le secrétariat du Sivom au 01 34 85 56 61.

Nous vous remercions de respecter les horaires de l'étude afin de ne pas perturber son bon déroulement et le travail des élèves.

Aucun départ anticipé ne sera autorisé pendant l'heure d'étude.

Annexe 4

Accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire (ALSH)

FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur les communes d'HERMERAY et de RAIZEUX.

Pour les enfants des autres communes, l'adhésion ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles.

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'une directrice assistée d'une équipe d'animateurs.

Les parents doivent signaler aux encadrants si les enfants se rendent seuls à l'accueil de loisirs d'Hermeray.

Toutes inscriptions ou annulations doivent se faire impérativement **15** jours avant la date réservée à l'accueil de loisirs. (Valable uniquement pour le mercredi en périscolaire).

En période extrascolaire (les vacances) aucune annulation ne sera possible.

Pour rappel, l'école n'est pas habilitée à recevoir les inscriptions ou les annulations.

Il faut impérativement informer le secrétariat du Sivom au 01 34 85 56 61.

En cas d'absence, toutes inscriptions validées seront facturées.

Lieu	Horaires	Jours
Hermeray Salles des activités périscolaires	7h30 – 18h30	<ul style="list-style-type: none">• Mercredi.• 1ère semaine des vacances scolaires : Automne, Hiver, Printemps.• 3 semaines en juillet.• Fermé en août.

GOUTER

Les goûters **doivent être** fournis par les parents et devront être conditionnés dans des emballages fermés et ne pourront en aucun cas être des produits à conserver au frais. **Nous vous rappelons qu'il est interdit de donner des sucettes à vos enfants pour des raisons de sécurité.**

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Voir tableau des tarifs joint

SORTIE

L'accueil de loisirs extrascolaire organise une sortie dans le cadre de la semaine de vacances scolaires. Une participation pourra être demandée de 5€ à 10€ en fonction de l'activité proposée. Le pique-nique sera fourni par les familles le jour de la sortie.

Annexe 5

Le Ramassage Scolaire

Le ramassage scolaire est un service pris en charge par le SIVOM.

Un agent SIVOM installe les enfants dans le bus, contrôle si la ceinture est bien mise et surveille les enfants pendant le trajet bus du matin et du soir, aide à la descente du bus et accompagne les enfants jusqu'à l'école ou à la garderie le soir.

Le service de transport scolaire est gratuit.

Le SIVOM prendra intégralement en charge ces frais auprès du transporteur.

FONCTIONNEMENT

Le service est strictement réservé aux enfants inscrits.

LES PARENTS ONT INTERDICTION DE MONTER DANS LE BUS.

Le personnel du SIVOM accompagne les enfants de Raizeux depuis la montée dans le bus jusqu'à l'école d'Hermeray le matin et depuis l'école d'Hermeray jusqu'à l'accueil périscolaire de Raizeux le soir. Les enfants restent à la charge des parents jusqu'à la montée dans le bus ou dès leur descente.

Il est impératif que les parents **respectent les horaires d'arrivée et de départ du bus** afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de ce service.

Jours de circulation: Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi			
Trajet du matin	Horaire	Trajet du soir	Horaire
<i>Sens Hermeray vers Raizeux</i>			
Hermeray Ecole maternelle et élémentaire	08H00	Hermeray -Ecole maternelle élémentaire	16H15
Raizeux - Les Chaises	08H02	Hermeray - l'Orme	16H20
Raizeux - La Croix des chaises	08H04	Hermeray - Amblaincourt nord	16H21
Raizeux - La Garenne	08H07	Hermeray- Amblaincourt centre	16H22
Raizeux - Les Roches	08H09	Raizeux - Ecole primaire arrivée	16H25
Raizeux - Le Tilleuil	08H10		
Raizeux - Ecole primaire arrivée	08H11		
<i>Sens Raizeux vers Hermeray</i>			
Raizeux - Ecole primaire départ	08H20	Raizeux - Ecole primaire départ	16H30
Hermeray- Amblaincourt centre	08H23	Raizeux - Le Tilleuil	16H31
Hermeray - Amblaincourt nord	08H24	Raizeux - Les Roches	16H33
Hermeray - l'Orme	08H25	Raizeux - La Garenne	16H36
Hermeray -Ecole maternelle élémentaire	08H30	Raizeux - La Croix des chaises	16H37
		Raizeux - Les Chaises	16H39
		Hermeray Ecole maternelle et élémentaire	16H41

L'inscription est effectuée auprès du SIVOM, pour la période de vacances à vacances.

Merci de prévenir l'équipe du SIVOM en cas d'absence, afin de faciliter la prise en charge des enfants au bus pour le pointage.

COUPON REPONSE

Veillez retourner cette page dûment signée au SIVOM impérativement **pour le 25 juillet 2025** avec les documents demandés.

Tout dossier de réinscription remis après, entraînera une majoration de 10€ par enfant.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____,

Parent(s)/tuteur(s) de :

Enfant : _____ Autorisation de l'utilisation de l'image (*) : Oui / Non

Enfant : _____ Autorisation de l'utilisation de l'image (*) : Oui / Non

Enfant : _____ Autorisation de l'utilisation de l'image (*) : Oui / Non

Enfant : _____ Autorisation de l'utilisation de l'image (*) : Oui / Non

(*) Rayer la mention inutile

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du SIVOM Hermeray-Raizeux et m'engage à l'accepter, dans la totalité de ses termes, et de ses annexes.

Fait à : _____

Le : _____/_____/2025

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

La Mère

Le Père

Tuteur légal